



ARRÊTÉ DU MAIRE

**N°012/2024 – Arrêté permanent réglementant la circulation et le stationnement
Parking du collège Rue Denis Girod 01000 SAINT DENIS LES BOURG**

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 415-7 et R 412-28 ;

VU le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 5e partie - signalisation d'indication ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité communale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers du parking et de prévenir les accidents ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer une circulation à sens unique pour garantir la sécurité des usagers, piétons et véhicules et rendre plus fluide la circulation sur le parking du collège ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

A l'intersection définie ci-après sur le territoire de la commune de SAINT DENIS LES BOURG, il est institué l'obligation de **CEDER LE PASSAGE** dans les conditions prévues par le code de la route.

Voie où est prévue l'obligation de céder le passage

↳ Parking du collège

Voie protégée

♦ Rue Denis Girod

ARTICLE 2

La signalisation de la présente réglementation est effectuée à l'aide d'un panneau « cédez le passage » et est renforcée par un marquage au sol réglementaire.

ARTICLE 3

Un sens de circulation à sens unique est instauré sur le parking du collège. L'entrée du parking se fera par l'accès situé au plus proche du collège et la sortie se fera par la voie située en face de la rue Louison Bobet. Le régime de la priorité à droite sera de vigueur à l'intérieur du parking.

ARTICLE 4

La signalisation de la présente réglementation est effectuée à l'aide d'un panneau d'indication de circulation à sens unique à l'entrée du parking et de deux panneaux de sens interdit à la sortie du parking. La signalisation verticale sera renforcée par un marquage au sol de type flèche directionnelle.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20240216-012-2024-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2024
Publication : 26/02/2024

Publication de l'acte sur le site internet de la commune le : ____ / ____ / 2024

ARTICLE 5

La signalisation de la présente réglementation sera posée par les services municipaux.

ARTICLE 6

Un régime de stationnement de type arrêt minute d'une durée maximale de 15 minutes par disque est instauré sur 20 places du parking côté Nord-Ouest.

De même, 3 places de stationnement de type arrêt minute sont instaurées le long de la voie d'accès au parking.

Ces places seront signalées par la présence d'une signalisation verticale.

ARTICLE 7

Les dispositions définies par les articles précédents prendront effet à compter du 4 mars 2024.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale de BOURG EN BRESSE, La Police Municipale de SAINT DENIS LES BOURG et tous les Agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la Loi.

ARTICLE 9

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

Une ampliation sera adressée à :

- CIS Seillon
- Commissariat de Bourg-en-Bresse
- Transports Rubis
- Responsable de la Gestion des déchets de la CA3B
- Département de l'Ain
- Préfecture de l'Ain
- Services techniques de la Commune
- Police municipale de la Commune

Fait à Saint Denis Lès Bourg,

Le 16 février 2024,

Le Maire,
Guillaume FAUVET

